

Québec, le 6 mars 2015

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Administration régionale Kativik  
Service des travaux publics municipaux  
Case postale 9  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-16-048

Objet : Projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement  
en milieu nordique à Inukjuak

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 28 novembre 2012 et complétés le 6 octobre 2014 concernant le projet de construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique au village d'Inukjuak, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser :

- construction du nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak;
- restauration de l'ancien site d'enfouissement.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M<sup>me</sup> Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, reçue le 28 novembre 2012, concernant le dépôt des renseignements préliminaires pour la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak, 1 page;
- Lettre de M. Raphaël Joannis-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M<sup>me</sup> Diane Jean, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, reçue le 28 novembre 2012, concernant les renseignements préliminaires pour la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak, 5 pages et 8 annexes;

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-048

Le 6 mars 2015

- Lettre de M. Frédéric Gagné et M. Raphaël Joanisse-Clément, de l'Administration régionale Kativik, à M. Gilbert Charland, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 octobre 2014, concernant l'étude d'impact pour la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique à Inukjuak, 1 page et 50 pièces jointes;
- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social – Site d'enfouissement dans le village nordique d'Inukjuak*, par ARK — Service des travaux publics municipaux, septembre 2014, 75 pages et 28 annexes;
- ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK. *Concept Study for the Construction of a Northern Landfill (NL) – Northern Village of Inukjuak, Nunavik, Quebec*, par Quadrivium consultant pour ARK, septembre 2014, 60 pages et 9 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

### Condition 1 :

Le promoteur déposera pour information, à l'Administrateur, trois mois avant le début de la construction du lieu d'enfouissement en milieu nordique, un plan de gestion des matières résiduelles propre au village d'Inukjuak. Ce plan devra inclure, sans s'y limiter :

- les travaux de préparation;
- les opérations prévues lors de la construction et de l'exploitation;
- le mode gestion de chaque type de matières résiduelles (incluant les matières dangereuses);
- les mesures d'urgence prévues;
- la description des activités entourant le transfert de l'exploitation de la phase 1 vers la phase 2 du lieu d'enfouissement en milieu nordique;
- les mesures qui seront mises en place concernant les sites archéologiques répertoriés;
- le potentiel d'agrandissement du lieu d'enfouissement en milieu nordique à la fin de son exploitation;
- les activités liées au réemploi de certaines matières résiduelles et les infrastructures requises.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-16-048

Le 6 mars 2015

### Condition 2 :

Le promoteur déposera pour approbation, à l'Administrateur, trois mois avant le début de l'exploitation du nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique, un plan de gestion des matières résiduelles dangereuses. Ce plan devra inclure, sans s'y limiter :

- la liste des matières résiduelles dangereuses qui seront récoltées et entreposées (incluant celles issues des véhicules hors d'usage);
- les modes d'entreposage de chaque type de matière résiduelle dangereuse en tenant compte du fait que certaines matières ne sont pas compatibles entre elles;
- le mode de traitement ou d'élimination de chaque type de matière résiduelle dangereuse.

### Condition 3 :

Le promoteur installera un conteneur à matières résiduelles dangereuses au lieu d'enfouissement en milieu nordique et un second au garage municipal.

### Condition 4 :

Le promoteur déposera pour approbation, à l'Administrateur, un programme de surveillance et suivi environnemental qui inclura :

- les recommandations sur le suivi environnemental formulées dans le rapport de la firme Quadrivium cité au présent certificat d'autorisation;
- l'état des opérations courantes, des problèmes rencontrés et des solutions mises en place pour les régler;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact.

Le suivi concernant les eaux de surface et souterraines devra être élaboré avec la collaboration de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDELCC.

### Condition 5 :

Le promoteur déposera à l'Administrateur, pour information, un rapport de surveillance et de suivi environnemental annuel qui présentera les résultats des programmes.

### Condition 6 :

Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour approbation, un plan de réhabilitation du lieu d'enfouissement en milieu nordique actuel un an avant sa fermeture définitive. Un rapport de suivi des travaux de réhabilitation devra être déposé à l'Administrateur six mois après la fin des travaux.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 3215-16-048

Le 6 mars 2015

Condition 7 :

Si de nouveaux bancs d'emprunts sont nécessaires à la construction et à l'opération du nouveau lieu d'enfouissement en milieu nordique et à la réhabilitation du lieu d'enfouissement en milieu nordique actuel, le promoteur devra obtenir les autorisations requises. Pour les bancs d'emprunt existants, il devra fournir pour information, à l'Administrateur, leur localisation et les certificats d'autorisations émis par le MDDELCC.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay